

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 382

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Le CE est consulté sur la réalisation du plan de formation de l'année précédente, ce qui revient à examiner sa mise en œuvre. IL ne peut en aucun cas être consulté sur la mise en œuvre du projet de plan de formation de l'année suivante.